



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
21 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Deuxième session

New York, 12-23 mai 2003

Point 4 b) de l'ordre du jour

**Domaines devant être examinés : environnement**

### Résumé des débats présenté par le Président

#### Environnement

##### États Membres

1. La représentante du Mexique a examiné la stratégie de ce pays pour le développement et un développement durable, qui est fondée sur la préservation de l'environnement terrestre et maritime. Elle a indiqué que l'utilisation rationnelle des ressources naturelles améliorerait la situation des communautés autochtones. Le représentant du Danemark a fait état d'un atelier sur le développement durable pour les peuples autochtones organisé au Danemark et indiqué le désir de ce pays d'édifier des partenariats avec l'Instance (participation de M. Jacanamijoy). Le Danemark continuera à faire fond sur ces travaux et rendra compte à l'Instance de ses efforts pour constituer des partenariats avec les peuples autochtones.

##### Système des Nations Unies

2. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a reconnu les contributions uniques que les peuples autochtones apportent aux dialogues internationaux sur l'environnement. Le PNUE a indiqué combien il importe d'intégrer la diversité de la nature ainsi qu'une éthique mondiale de l'environnement, et de promouvoir une meilleure compréhension des liens entre diversité culturelle et diversité biologique, en faisant observer que la richesse de la diversité est une force collective, que le développement durable peut être renforcé par la reconnaissance du lien entre diversité biologique et diversité culturelle, et par l'apparition d'un respect nouveau pour les peuples autochtones et leur savoir écologique qui a été pratiquement perdu par les sociétés contemporaines. Le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a également fait état des divers projets de développement durable de celui-ci et de l'implication et de la participation des peuples autochtones.

3. La représentante du Fonds international de développement agricole a expliqué les travaux effectués par le Fonds avec les populations rurales pauvres et noté que la



pauvreté est liée à des populations marginalisées qui vivent souvent dans des régions éloignées et souffrent d'un manque d'infrastructure élémentaire et d'autres services de base. Les peuples autochtones sont de plus en plus souvent déplacés de leurs terres, mais mettre fin à cette marginalisation conduirait à la stabilité et à un développement durable. Une solution consiste à renforcer les droits des peuples autochtones à la terre tout en reconnaissant le savoir autochtone et en dédommageant les peuples autochtones pour les services environnementaux qu'il fournissent à l'économie aux niveaux local, régional et mondial.

#### **Organisations de peuples autochtones**

4. De nombreuses organisations de peuples autochtones ont participé aux débats. Toute une série de questions liées à l'environnement ont été présentées à l'Instance, dont les suivantes : consentement libre, préalable et éclairé, accès et droit à la gestion des terres ancestrales; accès aux ressources naturelles (sûres et non polluées); nécessité d'un instrument international permettant de régler les différends relatifs à l'environnement; accès à la Cour pénale internationale pour les différends entre peuples autochtones et nations; nécessité d'une protection des lieux sacrés et des sites reconnus comme le droit sacré imprescriptible des enfants autochtones; réinstallations forcées de peuples autochtones sans indemnisation ni droit au retour; nécessité d'une pleine participation au développement; pollution de l'air, de l'eau et des territoires et ses conséquences sur la vie animale et végétale; développement durable préservant l'identité culturelle; utilisation durable des ressources naturelles; développement participatif durable et nécessité pour les peuples autochtones de participer à des processus de gouvernance démocratique; reconnaissance des droits collectifs autochtones, y compris le droit à l'autodétermination et les droits consacrés dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones; fin de la militarisation des terres autochtones, en particulier des territoires autochtones, situés dans des zones frontalières; rôle des peuples autochtones dans le maintien de la diversité biologique, de banques de semences et de la diversité alimentaire; et inquiétude concernant les semences génétiquement modifiées qui peuvent contaminer les semences naturelles et conduire à une diminution de la diversité alimentaire et à une dépendance alimentaire par rapport aux semences fournies par les multinationales.

5. De nombreux représentants des peuples autochtones ont noté que la pauvreté a des incidences négatives sur l'environnement, et certains représentants autochtones d'Amérique latine ont appelé l'attention de l'Instance sur la pollution environnementale causée par l'éradication de la feuille de coca au moyen de défoliants. D'autres inquiétudes ont été exprimées à propos de l'insécurité alimentaire causée ou aggravée par la pollution, les conflits et la dégradation de l'environnement. Des solutions ont également été proposées, ainsi que des exemples de bonnes pratiques, y compris des projets dans lesquels des communautés autochtones déterminées bonifient le désert et lui restituent sa condition originelle. D'autres peuples autochtones ont souligné la nécessité d'une participation des populations autochtones à la gestion des forêts, en faisant remarquer que 80 % des Canadiens autochtones vivent dans des zones forestières. Il a été noté que les peuples autochtones ont un intérêt économique au maintien de leurs forêts et que chacun des six domaines devant être examinés concerne les forêts, ce qui en fait une question intersectorielle. D'autres recommandations ont été faites afin de demander que les gouvernements, les sociétés et les organisations intergouvernementales

adhèrent aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et que tout aménagement des terres autochtones soit subordonné au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones. Il a été souligné qu'il faudrait procéder à une consultation par des moyens culturellement appropriés pour toutes les activités décisionnelles et toutes les questions pouvant affecter les peuples autochtones concernés.

6. De nombreux groupes autochtones ont exprimé des inquiétudes à propos du racisme environnemental et de la pollution de territoires autochtones, ainsi que du transport et du stockage de substances toxiques et radioactives. Les peuples autochtones du Delta du Niger ont condamné le vandalisme environnemental de Texaco. De nombreux représentants autochtones ont signalé la perte de diversité biologique causée par des monocultures comme celles du coton, du tabac, de la canne à sucre, du thé et du café et ont noté que trop souvent, ces projets sont financés par des banques internationales. De nombreux représentants autochtones ont appelé à tenir compte du développement social dans les paramètres du développement durable, afin d'assurer la continuité culturelle et ont souligné la nécessité de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'environnement. Des représentants autochtones ont dit qu'il importait de donner aux jeunes la possibilité de contribuer à façonner l'avenir, en tant que détenteurs de traditions culturelles.

7. De nombreux représentants autochtones ont exprimé leur grave inquiétude à propos de la biopiraterie et de l'ingénierie génétique, et ont appelé à la protection des ressources génétiques et à l'instauration d'un moratoire sur la bioprospection. La protection des savoirs ancestraux et de la propriété intellectuelle autochtone revêt un degré de priorité élevé pour les peuples autochtones et pourrait être associée au principe d'un consentement libre, éclairé et préalable.

8. Un certain nombre de groupes autochtones d'Australie ont relevé l'érosion continue du titre autochtone sur le Pintinjara et d'autres intérêts fonciers sur des terres autochtones et ont également signalé le cas de l'île Hindmarsh et le refus par le Gouvernement de reconnaître les titres autochtones au sein de la Commission royale. D'autres inquiétudes ont été exprimées à propos du déversement de déchets radioactifs sur des terres autochtones et des préjugés du système juridique et il a été observé que l'interprétation des éléments culturels autochtones par les systèmes juridiques occidentaux constitue toujours un déni de justice pour les intérêts fonciers des autochtones d'Australie. La loi australienne concernant les intérêts fonciers des autochtones (*Native Title Act*) a été révisée de manière à faire obstacle à la jouissance par les peuples autochtones d'Australie de leurs droits humains à la terre et à la culture.

9. Les recommandations faites par les représentants autochtones sont notamment les suivantes :

a) Les représentants autochtones ont appelé à la mise en oeuvre intégrale des résultats des récents sommets et conférences des Nations Unies pour traiter nombre des questions soulevées au cours de la session;

b) L'Instance devrait prier la Commission du développement durable, en relation avec les secrétariats d'organes compétents en matière d'environnement, comme la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'élaborer un rapport sur l'application du chapitre 26 d'Action 21 et d'autres chapitres pertinents, comme les chapitres 36

et 15. Le rapport devrait s'attacher spécifiquement à l'examen des moyens par lesquels ces secrétariats/organismes compétents en matière d'environnement mettent en oeuvre ces chapitres pour les peuples autochtones dans le cours de leurs travaux au titre de leurs conventions. Le rapport devrait être présenté par écrit à la troisième session de l'Instance;

c) Une conférence mondiale sur les peuples autochtones et le développement durable devrait être organisée;

d) Il faudrait élaborer un code d'éthique relatif à la bioprospection;

e) Recommandation visant à organiser une enquête sur les peuples autochtones et l'hygiène du milieu.

### **Membres de l'Instance**

10. M. Littlechild a remercié tous les orateurs pour leurs excellentes interventions et recommandations au titre du point 4 b) de l'ordre du jour, en soulignant que l'environnement est partagé par tous. Il a également appuyé tous les appels lancés pour la protection et le respect de notre Terre mère. Il a rappelé aux participants qu'en cette Année internationale de l'eau douce (2003), Treaty 6 Territory a conservé ses droits sur l'eau et tient à ce que ces obligations juridiques soient respectées et honorées, conformément à leur esprit et objet initiaux. Il a souligné que les nations autochtones utilisent l'eau à des fins spirituelles et que cet usage doit être respecté. M. Tamang a rendu hommage à tous les orateurs pour leurs contributions, notamment à ceux ayant présenté des déclarations écrites et des recommandations.

11. M. Kouevi a relevé les effets néfastes de l'exploitation minière et pris note des recommandations correspondantes tendant à effectuer des études et produire des rapports incluant des données. Il a noté que certains orateurs avaient évoqué l'établissement de procédures juridiques pour protéger l'environnement et remédier à la discrimination environnementale. Il a rappelé la nécessité de prendre en considération le savoir et les lois ancestrales des peuples autochtones. Mme Qin a noté que l'expansion illimitée des sociétés avait considérablement réduit les forêts pluviales et touché les terres des peuples autochtones, réduisant leurs moyens d'avoir accès à leurs territoires et de vivre de manière durable. Ida Nicolaisen a fait état des graves problèmes affectant l'Afrique de l'Ouest et du Nord. Elle a noté que les peuples autochtones avaient besoin à la fois d'exploiter et de préserver leur environnement, ce qui était difficile lorsque le droit de propriété n'était pas respecté. Mme Lux de Coti a noté les atteintes portées aux forêts et à l'environnement, et a rappelé les recommandations adressées aux États afin qu'ils préservent les forêts et les fleuves et évitent de privatiser ces ressources, garantissant ainsi les droits civils des peuples autochtones. Elle a encouragé les organes des Nations Unies à promouvoir l'adoption de modèles de développement durable et a appelé à l'adoption de la Déclaration de Kimberley. M. Turpo Choquehuanca a évoqué la situation dans les Andes et prié les gouvernements de faire adopter des législations très sévères pour protéger l'environnement. Mme Njuma a appuyé les recommandations faites par Mme Lux de Coti, en signalant l'avancée de la désertification dans sa région : le savoir des Pygmées est ignoré par les exploitants forestiers et le désert progresse. M. Jacanamijoy a mentionné les diverses conventions relatives à la diversité biologique en soulignant l'importance de les appliquer intégralement, et il a recommandé qu'un groupe de haut niveau soit

constitué pour traiter des questions relatives à l'environnement et à la diversité biologique.